

# ANNEXE 6.1

## CONVENTION de MISE À DISPOSITION DE LOCAUX CLAE NEO

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

#### ⇒ d'une part,

-**La Commune d'Elne**, dont le siège social est situé Hôtel de Ville – 14, boulevard Voltaire – BP 11 – 66202 ELNE CEDEX, représentée par Monsieur Nicolas GARCIA, Maire, autorisé par délibération du 16 mars 2023,

-**La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille**, dont le siège social est situé Chemin de Charlemagne – BP 90103 – 66700 ARGELES SUR MER, représentée par Monsieur Antoine PARRA, Président, occupant l' « Espace Accueil Périscolaire Joseph NÉO » au titre de la Convention d'utilisation à titre gratuit des espaces du Pôle Enfance Jeunesse signée les 27 et 30 juillet 2015,

-**Madame Natacha MARTI**, Directrice de l'École Élémentaire « Joseph Néo » d'Elne,

#### ⇒ et d'autre part,

**L'Association La Ligue de l'Enseignement**, dont le siège social est situé 1 rue Michel Doutres – 66000 PERPIGNAN, représentée par Monsieur Michel BARTHES, Président, autorisé par le conseil d'administration en date du 14 décembre 2022.

### IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune d'Elne met à la disposition de l'Association La Ligue de l'Enseignement., dans le cadre de ses missions, les locaux suivants, désignés sous les articles 2, 3, 4, 5 et suivants :

#### ARTICLE 2 : MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

La Commune d'Elne met à la disposition de l'Association :

- une salle d'activités située au 1<sup>er</sup> étage du Centre de Loisirs Associé à l'École « Joseph Néo » - 10, rue des Corbières à Elne, appartenant à la Commune, étant précisé que l'accès aux salles de classe du bâtiment est strictement interdit à toute personne,

pour permettre à l'Association d'organiser l'activité « d'accompagnement scolaire » dans le cadre d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

Les jours et heures d'utilisation sont les suivants :

- ✓ Groupe 1 : de 16h45 à 18h15, les lundi et vendredi
- ✓ Groupe 2 : de 16h45 à 18h15, les mardi et jeudi

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à 12 enfants et 2/3 encadrants.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.  
**L'Association s'engage à communiquer à la Directrice d'école l'identité des intervenants.**

#### ARTICLE 3 : CONDITIONS D'OCCUPATION

# ANNEXE 6.1

La Commune d'Elne permet à l'Association l'utilisation gratuite des locaux précités sous réserve du respect des clauses mentionnées ci-dessous.

## **ARTICLE 4 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BÂTIMENTS**

La Communauté de Communes s'engage à prendre en charge l'entretien quotidien des locaux précités, le matériel et les produits de nettoyage et rémunèrera l'agent d'entretien.

La Commune d'Elne, quant à elle, s'engage à prendre en charge les frais d'eau, gaz, électricité, chauffage afférents aux locaux.

## **ARTICLE 5 : USAGE DES LOCAUX**

L'Association prendra les locaux en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des lieux mis à disposition pour les avoir vus et visités.

## **ARTICLE 6 : INCESSIBILITÉ DES DROITS**

Le présent contrat étant conclu « intuitu personae », l'Association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition par la Commune.

Toute détérioration provenant d'une négligence grave de la part de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation des missions de l'Association et de la présente convention sans l'accord préalable des parties.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

Les risques encourus par l'Association du fait de son activité et de l'utilisation des locaux seront convenablement assurés par elle (assurance du locataire).

L'Association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Elle devra justifier auprès de la Commune de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes par la production d'une attestation.

## **ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

## **ARTICLE 10 : RÉSILIATION UNILATÉRALE**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement et sans préavis de l'autorité compétente de la Collectivité en cas d'inobservation par l'autre partie, de ses charges et obligations nées de la présente, ou pour tout autre motif tenant à la bonne administration des propriétés communales, au fonctionnement des services, au maintien de l'ordre public et au respect des intérêts de la Collectivité.

Fait à Elne, le

Le Président de l'Association,    La Directrice d'École,    Le Maire,    Le Président de la C.C.A.C.V.I.,

Michel BARTHES

Natacha MARTI

Nicolas GARCIA

Antoine PARRA